

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En exercice: 10

Présents : 8

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le QUATRE AVRIL

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué

s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS: 21 mars 2023

**Etaient présents**: Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET,

Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Abderrahman

YAACOULI donne pouvoir à Evelyne PANISSET. Membre absent excusé : Karine LEGRAIN. Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

CCAS - 2023-03

## Approbation du Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'Administration du CCAS, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus Pour copie conforme au registre

Le Président,

Michel GOUGET

Accusé de réception en préfecture 069-216901397-20230404-DECCAS-2023-03-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023

La secrétaire de séance, Lydie LAURENT Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter: De sa transmission en préfecture le : De sa publication sur le site internet de la commune le : Accusé de réception en préfecture 069-216901397-20230404-DECCAS-2023-03-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023